

SIA DU CHAPY

Compte-rendu de la commission syndicale
Réunie en séance publique le mardi 21 juillet 2020 à 18h30
En salle du Conseil Municipal en Mairie de LAMOURA
Séance ordinaire

Date de convocation : 10 juillet 2020

Date d'affichage : 30 juillet 2020

Titulaires présents : Mme Charline GROSSIORD, MM Alain MOYAT, Nicolas GINDRE, Guillaume TERRAL, Joël GAUTHIER et Guy ROUSSEAU,

Suppléants présents : MM Yanis LAHSINI et Christophe MALAQUIN,

Suppléants absents : Dominique DELACROIX et Jean-Yves LACROIX,

Monsieur GINDRE donne lecture de l'ordre du jour et demande d'ajouter dans les questions diverses le choix de l'entreprise pour les travaux du Cabinet médical de Lamoura ; le comité accepte.

M. Yanis LAHSINI est nommé **secrétaire de séance**.

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 23 juin 2020.

En l'absence de commentaire le compte-rendu est **approuvé à l'unanimité**.

2. Délibération sur l'adoption des rapports annuels :

M. GINDRE rappelle que le délégataire SOGEDO se doit de présenter un rapport annuel et que celui-ci doit être vérifié par un cabinet conseil, en l'occurrence le cabinet GUESAC'EAU mandaté par le syndicat, rédige également le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement du Syndicat, Le rapport annuel de l'Assistance Technique Départementale concerne plus particulièrement l'aspect technique des instruments de mesures de la station.

Le président propose de développer le rapport du Cabinet Conseil GUESAC'EAU.

Il rappelle également que le syndicat a passé un contrat d'affermage pour 12 ans.

La société SOGEDO, retenu par délégation de service publique depuis le 01/10/2011 jusqu'au 30/09/2023, a à sa charge le soin exclusif d'assurer :

- La gestion de l'assainissement collectif : collecte transport et épuration à l'intérieur du périmètre de la délégation,
- L'exploitation, dont notamment l'entretien et la surveillance des installations, L'entretien des réseaux par curage et vision-caméra pour une meilleure visibilité : séparatif et séparatif/unitaire (sauf les eaux pluviales qui relèvent de la compétence communale),
- La réalisation des travaux mis à la charge du délégataire,
- La vérification des branchements réalisés sur canalisation existante, et les nouveaux branchements,

- Les relations avec les usagers du service,
- La tenue à jour de l'inventaire du patrimoine matériel et immatériel du service, le recueil et la valorisation des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution du service,
- La mise en place d'un service d'astreinte d'urgence vingt-quatre heures sur vingt-quatre.

A la demande du délégataire en 2015, un avenant à la DSP a été pris car la recette planchée garantie au délégataire n'était plus assurée suite à la fermeture du Village de Vacances de Lamoura.

Seule la gestion des abonnés (relevés de consommation d'eau et facturation) est assumée par la société SUEZ qui, via une convention tripartite SUEZ/SOGEDO/SIA procède au reversement des recettes du syndicat.

L'évacuation des boues est à la charge du SIA du Chapy ;

Les effluents du hameau du Manon, évacués vers la commune de Lajoux, sont régis par convention, entre la dite commune et le syndicat du Chapy, dont le coût est calculé au prorata du nombre d'abonnés.

a) Nombre d'abonnements :

Le nombre d'abonnements domestiques est passé de 768 en 2018 à 755 en 2019 (-1,69%).

Le nombre d'abonnements non domestiques est toujours de 1 (Ets DALLOZ site du Grand Essart).

Le nombre total d'abonnements est donc passé de 769 en 2018 à 756 en 2019.

Le président informe qu'après prise de renseignements il s'avère que SUEZ a procédé à des sous-catégories qui laisse à penser qu'il y a une baisse ; dans la réalité la population, du fait des lotissements, étant plutôt en augmentation sur les deux communes, le président va demander une correction avec prise en compte du chiffre de 2018.

b) Volumes facturés :

85 477 m³ en 2018 et 75 107 m³ en 2019, soit une variation de -12,13%.

Cette baisse de volume s'explique en partie par une activité moindre du SEVVR, des lits touristiques transformés (notamment en appartement) et par les habitudes nouvelles des usagers.

Les eaux claires parasites correspondent à la différence entre les volumes entrant diminués des volumes exportés, dû au réseau unitaire de Montépile, à une pluviométrie plus ou moins importante ou à une infiltration de source par exemple.

c) Linéaire de canalisations de collecte des eaux usées :

La totalité du réseau est de 31km réparti comme suit :

Linéaire en km	2018	2019	Variation
Réseau séparatif	31,00	31,08	+0,26%
Réseau unitaire	1,76	1,536	-12,73%
Réseau eaux pluviales	10,176	10,313	+1,35%

d) Déshydratation des boues :

La capacité de la Station est de 7000 Equivalent/habitant avec un raccordement de population de 1 137 habitants et un taux de collecte de 75% (et 25% en SPANC).

La charge reçue par l'ouvrage est de 385 m³/jour (soit 1/3 de la capacité du silo) :

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NGL	Pt	Débit
Capacités nominales de la STEP	378 kg/jours	836 kg/jours	385 kg/jours	86 kg/jours	25 kg/jours	1 950 m ³ /jours

DBO5 : demande biologique en oxygène pendant 5 jours

DCO : demande chimique en oxygène

MES : matières en suspension

NGL : Azote global

Pt : Phosphore total

Il a été décidé récemment de procéder à l'évacuation des boues non plus tous les ans mais tous les dix-huit mois, car même s'il y a une constance depuis 2009, l'incidence du village de vacances et du réseau mis en séparatif font que les tonnes de matières en suspension dans le silo à boues ne représentent qu'un tiers de la capacité du silo. En effet s'il y a moins de charges entrantes, il y a moins de déshydratation, donc moins de boues produites à la sortie.

e) Prix de l'assainissement collectif avec redevance de modernisation :

- Evolution de la tarification de l'assainissement collectif :

(La part du fermier est calculé selon une indexation définie sur la base d'une consommation de 120 m³/famille ; par choix la part du syndicat reste constante)

		01/01/2019	01/01/2020	Variation
Part de l'exploitant				
Part fixe €HT/an	Abonnement	57,06	58,78	+3,01 %
Part proportionnelle €HT/m ³	Le m ³	0,6960	0,7170	+3,02 %
Part de collectivité				
Part fixe €HT/an	Abonnement 120m ³ /an	30,00	30,00	0,00 %
Part proportionnelle €HT/m ³	Le m ³	0,50	0,50	0,00 %
Redevances et taxes				
	Redevance de modernisation des réseaux de collecte	0,15	0,15	0,00%
	TVA	10,00 %	10,00 %	

- Composantes de la facture pour une consommation de 120 m³ :

	01/01/2019	01/01/2020	Variation
Exploitant	140,58	144,82	+3,02 %
Collectivité	90,00	90,00	0,00 %
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	18,00	18,00	0,00 %
TVA	24,86	25,28	+1,69 %
Total €TTC	273,44	278,10	+1,70 %

Variation : total TTC
+1,70 %

Soit un prix théorique du m³, pour une consommation de 120 m³, de 2,32 €/m³TTC.

Les recettes se répartissent de la manière suivante : 52,1% pour l'exploitant ; 32,4 %pour la collectivité ; 6,5% de redevance de modernisation ; 9,1% de TVA.

f) Travaux engagés au cours de l'exercice :

- Détournement de réseau sur terrain constructible à Septmoncel,
- Le Manon : pose d'un tabouret de branchement et raccordement de l'ancienne fromagerie au réseau public

g) Conclusion :

Les équipements d'épuration et la performance des ouvrages d'épuration sont conformes aux prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Le taux de boues issues des ouvrages d'épuration a été évacués conformément à la réglementation en vigueur.

Il s'ensuit une discussion :

- A la question de M. Moyat, le président indique l'importance d'intégrer à la facturation des usagers le coût des travaux ; les investissements lissés sur les 12 années de l'actuel DSP permettent aussi à l'utilisateur de recevoir des factures aux sommes cohérentes.
- Les impayés sont répartis au même pourcentage que les reversements selon la convention tripartite SUEZ/SOGEDO/SIA,
- Bien que la notation liée à l'autosurveillance de la station par l'Agence de l'eau soit des plus correcte, le syndicat n'a pas reçu de prime en 2019, liée au montant plancher fixé par l'Agence pour le versement de celle-ci, ce qui a contribué d'autant à la baisse des recettes,
- SOGEDO trouve sa contrepartie dans les diagnostics d'assainissement désormais obligatoire dans le cadre des cessions immobilières,

h) Rapport annuel d'activité de l'Assistance Technique Départemental :

Cette assistance consiste à la vérification et au réglage des appareils de mesure de la station.

En conclusion l'appréciation du couple réseau/station, qui est jugée en croisant les différents paramètres qui distinguent notamment le temps sec et le temps de pluie, est jugée acceptable avec une bonne collecte de la pollution.

Il convient cependant d'améliorer le temps de déshydratation mobile du prestataire afin d'éviter de perturber trop longtemps le fonctionnement biologique de la station et de régulariser le rejet des effluents industriels.

Après discussion, les rapports 2019 SOGEDO, GUESAC'EAU et Assistance Technique Départementale sont adoptés avec la prise en compte des modifications sur la correction du nom de la commune nouvelle de Septmoncel Les Molunes(p3) et le nombre d'abonnés à justifier par SUEZ(p4).

Délibération votée à l'unanimité. **N°399612010**

3. Election d'un délégué au SIDEC DU JURA :

Le Président informe que les communes du Jura en créant le SIDEC, syndicat mixte ouvert restreint à la carte, ont choisi de mutualiser leurs efforts et leurs actions sur des missions variées allant des réseaux électriques à la transition énergétique en passant par l'ingénierie publique.

Dans les statuts du SIDEC, 5 collèges forment l'ensemble du Comité syndical, dont le collège des Syndicats de Communes.

Le SIA du Chapy doit donc nommer un délégué primaire pour participer au collège électoral qui élira en son sein les six délégués au Comité syndical du SIDEC DU JURA.

Monsieur Nicolas GINDRE a fait appel de candidature pour être délégué primaire au SIDEC DU JURA.

Monsieur Guillaume TERRAL propose sa candidature.

Il est remis à chaque délégué un papier blanc afin que chacun puisse s'exprimer à bulletin secret.

Chaque délégué a remis au président de séance son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Premier tour de scrutin. Monsieur Alain MOYAT et Mme Charline GROSSIORD procèdent au dépouillement du vote qui donne les résultats ci-après :

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 6

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du CGCT) : 0

Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 5

Majorité absolue : 3

A obtenu :

Monsieur Guillaume TERRAL : 5, cinq voix

Monsieur Guillaume TERRAL est élu délégué primaire au SIDEC DU JURA pour représenter le SIA du Chapy

Délibération votée à l'unanimité. N°399612011

4. Informations et questions diverses :

- Monsieur GINDRE explique que pour le raccordement du Cabinet médical de Lamoura, il faudra réaliser une extension depuis le branchement du bas de l'hôtel de La Spatule jusqu'en bord de route pour environ 38 mètres linéaires.

L'entreprise RABASA a fait une proposition à 3 756,00 €HT et 4 507,20 €TTC et la SAS Basile TP a fait une offre à 2 976,03 €HT et 3 571,23 €TTC.

Le comité syndical valide la proposition de la SAS Basile TP qui, de plus, va réaliser le terrassement de ce cabinet médical.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 50.

Le Président,

Le secrétaire,

Nicolas GINDRE



Yanis LAHSINI